

GE_GERICHTE A/1139/2016 vom 28. Juni 2016

GE Cour de justice, 2016-06-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1139_2016

FR: GE_GERICHTE A/1139/2016 du 28 juin 2016

IT: GE_GERICHTE A/1139/2016 del 28 giugno 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 28.06.2016
A/1139/2016

A/1139/2016 ATAS/506/2016 du 28.06.2016 (AVS) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/1139/2016 ATAS/506/2016 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 28 juin 2016 2 ème Chambre En la cause
A_____ SA, sis à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître
Thierry ULMANN recourant contre CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA
FEDERATION DES ENTREPRISES ROMANDES FER CIAM 106.1, sise rue de
Saint-Jean 67, GENÈVE intimée Vu la décision sur opposition de la caisse
interprofessionnelle AVS de la Fédération des Entreprises Romandes FER CIAM 106.1
(ci-après : l'intimée), du 3 mars 2016 ; Vu le recours de A_____ SA (ci-après : la
recourante) du 14 avril 2016 à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice ; Vu
la réponse de l'intimée du 12 mai 2016 ; Vu le courrier de la recourante du 23 juin 2016, par
lequel elle indique retirer son recours et demander à la chambre des assurances sociales de
rayer la cause du rôle ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. * * * *
PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte
du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière
Sylvie SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN Une copie conforme du présent arrêt
est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.